

# Une élue conteste l'avenant signé avec Véolia

Fontenay-le-Comte - Modifié le 07/03/2016 à 04:00 | Publié le 05/03/2016 à 00:55

•



Jean-Pierre Goetz, Catherine Dumond et d'autres citoyens (pas sur la photo) soutiennent la démarche de Dominique Chartier (à droite). |

Michèle BESSON.

**Pour Dominique Chartier, l'avenant voté le 26 janvier serait illégal. Deux recours ont été déposés en préfecture. Ils pourraient entraîner une annulation du contrat de délégation de service public.**

Un vote le 26 janvier

Au conseil municipal du 26 janvier, un avenant avec le délégataire de services publics de l'assainissement collectif, Véolia, a été voté. La raison de ce nouvel avenant est, selon Véolia, le changement « **des conditions d'exploitation, notamment au niveau des volumes, inférieurs de 15 %** ». Ils sont expliqués par la fermeture de SKF, gros consommateur d'eau à l'époque. Avant le vote, Dominique Chartier, élue du groupe L'Humain d'abord, Fontenay à gauche, a demandé que cette délibération soit réétudiée. Le maire a choisi de la faire voter (8 élus ont voté contre).

Dominique Chartier n'en est pas restée là. Elle a formulé deux recours auprès de la préfecture de Vendée (1) les 9 et 15 février. L'un sur la forme, l'autre sur le fond afin de faire annuler cette

délibération. L'élue de l'opposition est soutenue par des citoyens mais aussi de l'association La Facture d'eau est imbuvable, représentée par son secrétaire, Jean-Pierre Goetz.

Ce dernier a été « **le directeur général des services de 2001 à 2007, sous le mandat de Jean-Claude Remaud et a été secrétaire général de mairie pendant 35 ans.** »

Sur la forme pourquoi ?

« **Parce que le délai substantiel de transmission de 15 jours du dossier au conseil municipal n'a pas été respecté. Il n'y a pas de rétroactivité possible au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la délibération du conseil municipal du 26 janvier et de l'avenant avant la transmission des documents au Représentant de l'État** », avance Dominique Chartier.

Pourquoi un recours sur le fond ?

Pour Dominique Chartier, « **la demande de Véolia, qui prétend une baisse des volumes de 15 %** », serait « **illégal, car rien dans le contrat ne stipule que ce peut être une raison de le renégocier** ». Le contrat a été signé fin 2010 (pour une durée de 11 ans), alors que SKF a fermé en novembre 2009. Véolia, qui était déjà le délégataire, « **aurait dû prendre en compte cette baisse des volumes** », avance Dominique Chartier. De plus « **la collectivité confie au délégataire le soin exclusif d'assurer « à ses risques et périls » la gestion et la continuité du service public** », argumente Jean-Pierre Goetz.

« **La demande du délégataire d'une indemnisation supplémentaire pour l'entretien du réseau pluvial prévu dans le contrat initial est illégale** », poursuit l'élue de l'opposition.

Véolia évaluait « **son manque à gagner de 40 000 € pour 4 ans pour l'entretien des avaloirs pluviaux, et obtient une compensation de 22 206 € par an** ». Après négociation avec la Ville, Véolia bénéficie d'une « **diminution du renouvellement du réseau eaux usées de 119 m au lieu de 250 m** ».

En conséquence, « **c'est la Ville qui assure ces travaux, donc une charge supplémentaire** ». Alors que de 2011 à 2014, « **Véolia n'a respecté que 53 % de ses engagements de renouvellement du réseau eaux usées : 530 m au lieu de 1 000 m** », ajoute Jean-Pierre Goetz.

Quant au déséquilibre financier à l'origine de l'avenant, il est « **à mettre en lien avec leur budget prévisionnel qui sous-estimait les charges** ».

Que craint Dominique Chartier ?

Pour l'élue, en diminuant des services et en supprimant la télésurveillance des points sensibles et des mesures de hauteur d'eau, « **Véolia s'offre une hausse de 22,59 % de sa rémunération (386 000 €**

**en 2015), soit 85 000 € de plus par an, alors que la redevance de la ville baisse de 11,3 % ». Cet avenant « dénature l'esprit du contrat la délégation de service public, car il protège Véolia du risque financier. Il requalifie le contrat en marché public, ce qui est illégal. Cette délibération du conseil municipal ne défend aucun intérêt public, mais exclusivement l'intérêt privé de Véolia et de ses actionnaires, ce qui est inacceptable », dénonce l'élue fontenaisienne.**

Quelle conséquence sur la facture des Fontenaisiens ?

Malgré la prise en charge de services par la Ville, la facture d'eau des Fontenaisiens n'augmente pas en 2016. Mais Dominique Chartier craint que plus tard, ce ne soit les Fontenaisiens qui trinquent. Car « **la redevance des usagers reversée à la Ville par Véolia passera de 700 000 € à 620 000 €** », selon le budget 2016 et les calculs de Jean-Pierre Goetz.

(1) À ce jour, le dossier est en cours de contrôle de légalité à la préfecture.